

MAIRIE : TEL 03 22 09 50 09

Mail : mairie.cottenchy@wanadoo.fr

Internet : www.mairie-cottenchy.fr

Horaires d'ouverture au public :

Mardi, Mercredi, Vendredi matin

Vendredi de 14h à 17h

Maire : sur rendez-vous

FLASH INFO N°46

MAI 2021



CELEBRATION DE L'ARMISTICE LE SAMEDI 8 MAI 2021

10 heures 30 : Départ de la Mairie

Dépôt de gerbes au Monument aux Morts, au Cimetière Militaire et Place Jean Moulin

Au vu du contexte sanitaire, il n'y aura pas de vin d'honneur. Le port du masque sera obligatoire tout en respectant la distanciation sociale.

ACCES A LA DECHETERIE

Désormais, la carte d'accès en déchèterie est obligatoire. Elle est disponible gratuitement, pour les habitants de la CCALN, en déchèterie sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Fermeture jours fériés : La déchèterie sera fermée le samedi 8 mai, le jeudi 13 mai et le lundi 24 mai.

RAMASSAGE ORDURES MENAGERES

A la suite d'une réorganisation des services de la CCALN, le ramassage des ordures ménagères se fera désormais le vendredi matin à la place du jeudi à compter du 1^{er} juin 2021. Le ramassage des sacs jaunes et bleus continuera le jeudi comme à l'habitude. Un nouveau calendrier sera distribué prochainement.

Décalage jour férié : Ramassage avancé au mercredi 12 mai 2021.

ARRETE DE CIRCULATION TRAVAUX RACCORDEMENT GAZ METHANISEUR

Extrait de l'arrêté :

« Vu les travaux de raccordement gaz de l'unité biométhane à Cottenchy construite par la Société Bio agri énergies, située sur la RD 7 Vallée Tanneur, qui seront réalisés en agglomération sur la RD 75, rue Louis Cardon puis sur le chemin rural de la Renardière à la Vallée Tanneur, du 11 mai 2021 au 30 juillet 2021 par l'entreprise SLTP,

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement des travaux, et le stationnement d'engins.

Considérant la nécessité de limiter la vitesse de circulation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h sur l'emprise de ladite voie.

Article 3 : La circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 4 : L'entreprise SLTP demeure seule et entière responsable de tout accident ou incident pouvant survenir à l'occasion de la réalisation desdits travaux. »

Tournez SVP →

Nouvelles modalités concernant les demandes de procurations

Comment ça marche ?



Voici le lien qui vous permettra d'effectuer votre demande de procuration en ligne et consulter la « Foire aux questions » : <https://www.maprocuration.gouv.fr/>

- **Les bureaux de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 se tiendront à la salle polyvalente de 8h à 18h.**

BRUITS

Des plaintes en Mairie ont été signalées sur un non-respect des horaires.

Pour la tranquillité de tous, voici un rappel :

« Les occupants des habitations... doivent prendre toutes précautions pour éviter que les bruits provenant de leurs activités, de leurs animaux domestiques, des appareils ou machines utilisés ou les travaux qu'ils effectuent portent atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé par sa durée, sa répétition ou son intensité. »

ARRETE PRÉFECTORAL :

Les travaux de bricolage et de jardinage ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 19 heures 30
- les samedis 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures
- les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures

Retrouvez toutes les actualités sur le site internet www.mairie-cottenchy.fr